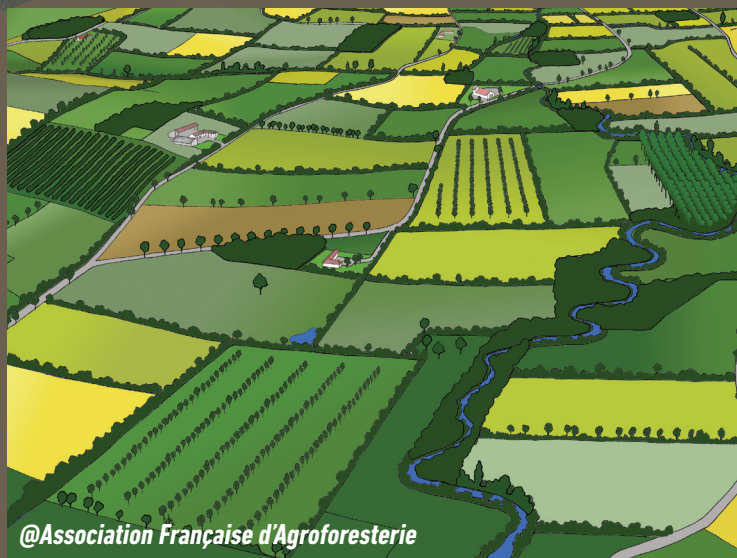


HAIE hop, je plante !

Plantation de haies et d'arbres dans le val de Saône en Saône-et-Loire

*Soutenu par l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée et Corse*

La haie, véritable
« **couteau suisse** »
de votre exploitation.



Les + **AVANTAGES**

- ✓ **Projet clés en main**
(pas de démarche administrative)
- ✓ **Pas d'avance** de trésorerie
- ✓ Du **conseil technique** indépendant
pour la plantation et l'entretien
- ✓ **Projet adapté** à votre exploitation
- ✓ Pour des plantations **dès 2021**
- ✓ **Opportunités à saisir**

Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Fabienne SALVI
Port. 06 45 46 03 59
fsalvi@sl.chambagri.fr

www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr

Crédits photo : ©chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, ©pixabay.com



AAP Biodiversité 2019



Plantation de haies et d'arbres isolés

Conditions de l'opération



Crédits photo : ©chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, ©pixabay.com



PROJETS SOUTENUS & PÉRIODE DE VALIDITÉ



Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

- ✓ La plantation d'arbres isolés en prairie, non alignés et distants d'au moins 50 m.
- ✓ La plantation de nouvelles haies champêtres : haie multistratée en 1, 2 ou 3 rangs.

Le porteur de projet est libre de choisir le type de haie et les essences des plants (au sein d'une liste exhaustive et suivant les obligations liés au programme).

Le projet de plantation ne pourra en aucun cas se substituer à un arrachage ou intervenir en compensation d'une destruction de linéaire de haies.



ELIGIBILITE

Les agriculteurs et les sociétés agricoles sont éligibles à ce programme.

Ils doivent justifier de la maîtrise foncière de la (des) parcelle(s) où sera réalisé le projet.



FINANCEMENT

Le taux d'aide pour ces plantations est de **70 %***

** Calculé sur la base des dépenses éligibles et avec un plafond de 24 € HT du ml.*

Les Chambres d'agriculture, dans le cadre de ce programme, ont passé **un marché pour la fourniture des plants et les travaux de plantation**. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRABFC) avancera les coûts des projets et touchera la subvention accordée par l'AERMC.

Le reste à charge (30%) sera alors facturé au porteur de projet par la CRABFC. Une convention sera établie et signée entre la CRABFC, le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture du département du porteur de projet avant le démarrage du projet.

Les éléments suivants sont finançables, dans le cadre du marché passé par les Chambres d'Agriculture :

- ✓ La préparation du sol.
- ✓ La fourniture et la mise en place des plants.
- ✓ La fourniture et la mise en place des protections individuelles ainsi que des tuteurs.
- ✓ La fourniture et la mise en place du paillage.

Ne sont pas éligibles au financement :

l'arrosage, le désherbage, le débroussaillage, le dessouchage, l'apport d'engrais ou d'amendement, ET les protections globales type clôture.



CHOIX ET PROTECTION DES PLANTS

Le choix des plants :

- ✓ Le choix des plants et leur répartition dans le linéaire seront réalisés par le conseiller de Chambre d'Agriculture en charge du dossier de plantation et ce en fonction du type de haie désiré (haie brise-vent, anti-érosion, biodiversité, auxiliaire de culture...) par le porteur de projet et de sa localisation (type de sol, provenance).
- ✓ Les plants choisis respecteront certaines règles :
 - Les essences mellifères favorables aux insectes pollinisateurs seront privilégiées.
 - Pour les haies, **un minimum de 6 essences mellifères** sera exigé afin de diversifier les sources de pollen.
 - Les **résineux ne seront pas éligibles** au dispositif.
 - Les plants devront avoir au maximum 4 ans.

Le pépiniériste pouvant intervenir sur ce programme a été choisi dans le cadre de l'appel d'offre lancé par les Chambres d'Agriculture en mars 2021.

La protection des plants :

- ✓ Les plants seront protégés par :
 - Des paillages naturels et biodégradables .
 - Des protections individuelles (manchon grillagé et piquets) quand cela sera nécessaire.



L'usage des désherbants chimiques est strictement interdit.



ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS, VISITE DES PROJETS

L'engagement dans ce projet régional permet au porteur de projet :

- ✓ De bénéficier de l'expertise d'un conseiller de Chambre d'Agriculture pour l'aider à concevoir son projet.
- ✓ De se simplifier les démarches administratives liées au projet.
- ✓ De profiter d'un suivi de son projet après l'installation (taux de reprise à 80 % pris en charge la première année).

L'intervention du conseiller technique est prise en charge par la Chambre d'Agriculture avec une participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 70 %.



ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- ✓ Participer au financement du projet (reste à charge).
- ✓ Déclarer la haie implantée dans son dossier PAC.
- ✓ Entretien et maintien de la haie et/ou des arbres isolés implantés dans le cadre de ce programme (arrosage...).